9215 8337

ARJIL COMMANDITEE-ARCO

Société anonyme au capital de 40.000 €
Siège social : 121, avenue de Malakoff
à Paris 16ème (75)
387 928 393 R.C.S. PARIS

6905Z

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 MAI 2003

EXTRAIT

.....

MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Le Président rappelle qu'à la suite de la mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Economiques qui a été décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 28 juin 2002, il revient au conseil de choisir le nouveau mode d'exercice de la Direction Générale de la société.

En effet, la Direction Générale est assumée, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le conseil d'administration, et qui prend le titre de Directeur Général.

Il indique ensuite qu'il lui paraît opportun de retenir le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, que la Direction Générale de la Société sera assumée par le Président du conseil d'administration, lequel prendra désormais le titre de Président-Directeur Général.

Il décide alors de confirmer en cette qualité Monsieur Philippe CAMUS, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Conformément à la loi, en tant que Président du conseil d'administration, Monsieur Philippe CAMUS représentera le conseil d'administration ; il organisera et dirigera les travaux de celui-ci et en rendra compte à l'assemblée générale. En outre, Monsieur Philippe CAMUS veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En qualité de Directeur Général, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, Monsieur Philippe CAMUS est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, Monsieur Philippe CAMUS pourra consentir des délégations permanentes ou pour des objets déterminés ne pouvant avoir pour effet de le dessaisir des pouvoirs délégués, qu'il continuera à exercer concurremment avec les délégataires ou séparément.

Monsieur Philippe CAMUS déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et remercie le conseil d'administration pour la confiance qui lui est ainsi témoignée.

Monsieur Philippe CAMUS propose alors que soit confirmé le mandat de Monsieur Arnaud LAGARDERE dans ses fonctions de Vice-Président – Directeur Général Délégué.

Le conseil accepte, à l'unanimité, cette proposition.

Monsieur Arnaud LAGARDERE exercera ces fonctions pour la durée du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Philippe CAMUS.
Conformément à la loi, il disposera des mêmes pouvoirs que le Président-Directeur Général s'agissant des pouvoirs de direction générale de la société de ce dernier. Il sera ainsi investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et représentera la société vis à vis des tiers.

Monsieur Arnaud LAGARDERE remercie les membres du conseil de la confiance qu'ils lui témoignent à nouveau.

.....

Pour extrait certifié conforme